



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV550 - 05 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201625-0020 - Arrêté n°2015/DT75/187 portant modification de l'arrêté n°2015/DT75/158 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Maison-Blanche

Préfecture de police

201633-0025 - arrêté n° DTPP 2016-95 : autorisation d'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC) SARL CULTURE CONSULTING (COLBERT VTC)

201633-0026 - arrêté n° DTPP 2016-94 : renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue : SAS INSTITUT FRANCIEN DE FORMATION DU TAXI I2FT

201634-0011 - arrêté n° 2016-00083 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201625-0020

Signé le lundi 25 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°2015/DT75/187 portant modification de l'arrêté n°2015/DT75/158 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Maison-Blanche

Arrêté n°2015/DT75/187
Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015/DT75/158 fixant la composition du
conseil de surveillance
de l'établissement public de santé Maison Blanche

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2015/DT75/158 du 28 octobre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison-Blanche ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

Vu la décision de la commission médicale d'établissement, nouvellement composée, en date du 10 décembre 2015 portant désignation de Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK et de Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA en qualité de représentants de la CME ;

Vu la décision du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 14 janvier 2016 portant désignation de Monsieur le Professeur Roland RYMER en qualité de personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le 2° et le 3° de l'article 2 de l'arrêté n°2015/DT75/158 du 28 octobre 2015 sont modifiés comme suit :

Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA et Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK sont renouvelés en tant que représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur le Professeur Roland RYMER est désigné en remplacement de Madame le Docteur QUETIN, démissionnaire, en tant que personnalité qualifiée ;

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, le conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison Blanche, 6-10 rue Pierre BAYLE 75020 Paris, est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Riva GHERCHANOC, représentant la commune de Montreuil ;
- Madame Marie-José TARDIF, Maire-adjointe, représentant la commune de Neuilly sur Marne ;
- Monsieur Jérôme GLEIZES, conseiller de Paris, représentant le Conseil de Paris.
- Madame Frédérique CALANDRA, Conseillère de Paris, Maire du 20ème arrondissement, représentant la Présidente du Conseil de Paris.
- Monsieur Eric LEJOINDRE, Conseiller de Paris, Maire du 18ème arrondissement, représentant la Maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Valérie RUFFROY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA, praticien temps plein et Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine BASTOUILL de la CGT et Monsieur Charles-Nicolas ALEXANDRE-ALEXIS de la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Sylvie WIEVIORKA et Monsieur Eric PLIEZ, Directeur général de l'association AURORE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur François BOUCHON, FNAPSY, et Madame Catherine TACONET UNAFAM, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Professeur Roland RYMER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le **25 JAN. 2016**
Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201633-0025

Signé le mardi 02 février 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-95 : autorisation d'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC) SARL CULTURE CONSULTING (COLBERT VTC)

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2016- 95
du 02 FEV. 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation
préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue
de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC)

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3121-9, et R.3120-9 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article D.231-7,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-3 à L.6353-7, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu les demandes déposées par l'école SARL CULTURE CONSULTING (COLBERT VTC) en date des 1^{er} octobre et 7 décembre 2015, représentée par son gérant M PADEL Laurent ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



Arrête :

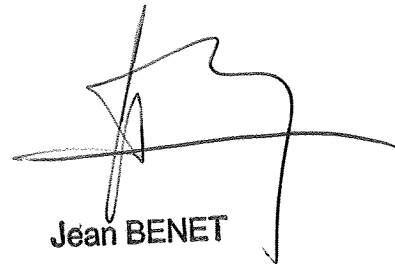
Article 1^{er}. – L'établissement SARL CULTURE CONSULTING (COLBERT VTC) siège social 62 rue Vaneau - 75007 PARIS (locaux pédagogiques – 11 rue Louise WEISS - 75013 PARIS), est agréé pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro d'agrément n° 15-07 afin d'assurer :

- l'exploitation d'un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport sur PARIS,

Article 2. – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement six mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2013.

Article 3. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Jean BENET



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201633-0026

Signé le mardi 02 février 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-94 : renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue : SAS INSTITUT FRANCILIEN DE FORMATION DU TAXI I2FT

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2016- 94
du 02 FEV. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de
formation assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3121-9, et R.3120-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2012-295 du 20 mars 2012 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école SAS INSTITUT FRANCILIEN DE FORMATION DU TAXI I2FT en date des 5 mai 2015, 12 octobre 2015, 30 décembre 2015 et 6 janvier 2016, représentée par son président Monsieur Djafer FERHANI ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



Arrête :

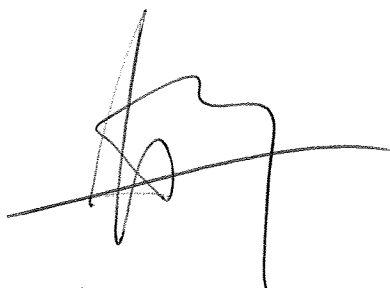
Article 1^{er}. – L'agrément de l'école SAS INSTITUT FRANCILIEN DE FORMATION DU TAXI I2FT est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro 28-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2009 modifié susvisé.

Article 3. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Jean BENET



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201634-0011

Signé le mercredi 03 février 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-00083 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2016-00083

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine
de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2016

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION			
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	LE BIGOT	Nicolas	PRV 3
LCL	SADON	Pascal	PRV 3
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
CDT	GLETTY	Olivier	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
PREVENTIONNISTE			
LCL	GAUDARD	Olivier	PRV 2
LCL	GOULET	Jean-Luc	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
CDT	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CDT	DELAFORGE	Gauthier	PRV 2
CDT	DURAND	Stéphane	PRV 2
CDT	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CDT	HEUZE	Michaël	PRV 2
CDT	JOURDAN	Mickaël	PRV 2
CDT	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	ALBERTINI	Sébastien	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	ASTIER	Olivier	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	BAUDRY	Christophe	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2

CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	BERNARD	Yoann	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	BISEAU	Hervé	PRV 2
CNE	BOISGARD	Sébastien	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	BRESCHBUHL	Philippe	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CNE	CATALA	Cyrille	PRV 2
CNE	BROCHARD	François-Maris	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CNE	CHERDOT	Pascal	PRV 2
CNE	CHEVANCE	Julien	PRV 2
CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	COMES	Nicolas	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
CNE	DE BROGLIE	Geoffroy	PRV 2
CNE	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoit	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	GAGER	Samuel	PRV 2
CNE	GALLOU	Maxime	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	GIRARD	Wilfried	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2

CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	GAUER	Claude	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
CNE	GRANGE	Patrick	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	GUENEGOU	Florent	PRV 2
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	HAMONIC	Erwan	PRV 2
CNE	HARDY	Julien	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	HOTEIT	Julien	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	KIEFFER	Pierre	PRV 2
CNE	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2
CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LECORNU	Matthieu	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphael	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	LEVEQUE	Marc	PRV 2
CNE	LIGONNET	Florian	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MAZEAU	Ludovic	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2
CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	MICHEL	Christophe	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	MOUGEL	Romain	PRV 2
CNE	NOCK	Nicolas	PRV 2

CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
CNE	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
CNE	PIFFARD	Julien	PRV 2
CNE	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
CNE	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
CNE	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	REMY	Louis Marie	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
CNE	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
CNE	SOL	Éric	PRV 2
CNE	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
CNE	TARTENSON	Julien	PRV 2
CNE	TEIXIDOR	David	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	VIGNON	Amandine	PRV 2
CNE	VOLUT	Aymeric	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
CNE	YVENOU	Xavier	PRV 2
LTN	BECHU	Kilian	PRV 2
LTN	BERG	Damien	PRV 2
LTN	BERTRAND	Pierre	PRV 2
LTN	BOISSINOT	Charles	PRV 2
LTN	BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	CLAIR	Arnaud	PRV 2
LTN	DANIEL	Guillaume	PRV 2

2016-00083

LTN	DESTRI BATS	Adrien	PRV 2
LTN	DITTE	Gaëtan	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
LTN	GALINDO	Amandine	PRV 2
LTN	GARELLI	Cédric	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	GILLES	Mathieu	PRV 2
LTN	GIROIR	Mathieu	PRV 2
LTN	GUIBERT	Xavier	PRV 2
LTN	GUILLO	David	PRV 2
LTN	GUILLO N	Julien	PRV 2
LTN	HEQUET	Fabien	PRV 2
LTN	JAOUANET	Jérôme	PRV 2
LTN	LE DROGO	Christophe	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	MADELIN	Cyprien	PRV 2
LTN	MAYA UD	Fabrice	PRV 2
LTN	MONTI	Marc	PRV 2
LTN	PAGNOT	Yannick	PRV 2
LTN	PICHON	Pierre-Mikael	PRV 2
LTN	REPA IN	Jean-Baptiste	PRV 2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	ROULIN	Anthony	PRV 2
LTN	THILLET	Alban	PRV 2
LTN	TRIVIDIC	Marc	PRV 2
LTN	VANLOO	Nicolas	PRV 2
LTN	VICAINNE	Benoit	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	BESNIER	Christophe	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	CLAPEYRON	Richard	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	DUPONT	Marc	PRV 2

MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	FAZZARI	Jean-Noël	PRV 2
MAJ	GAVELLE	Josselin	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2
MAJ	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	GUIGUE	Richard	PRV 2
MAJ	HAFFNER	Pascal	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	LEGAL	Olivier	PRV 2
MAJ	LE GAC	Alain	PRV 2
MAJ	LECOQ	Marc	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	MARC	Bertrand	PRV 2
MAJ	MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	NORMAND	Lionel	PRV 2
MAJ	PAGNIER	Francis	PRV 2
MAJ	PASQUIER	Patrick	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	PRAUD	Arnaud	PRV 2
MAJ	PUCET	Guy	PRV 2
MAJ	QUITARD	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	ROUSSEL	Eric	PRV 2
MAJ	SCHEBATH	Julien	PRV 2
MAJ	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
MAJ	SIMPLOT	Sébastien	PRV 2
MAJ	SOUPPER	Franck	PRV 2
MAJ	THOMAS	Laurent	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
ADC	ALANIECE	Laurent	PRV 2

ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2
ADC	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADC	BEUNECHE	Laurent	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	CHATENET	Bruno	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	COURTIN	Thierry	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	DELBOS	Stéphane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	DUSART	Cédric	PRV 2
ADC	ELHINGER	David	PRV 2
ADC	FRECHIN	Patrick	PRV 2
ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
ADC	LEGROS	Olivier	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	LIMOUZIN	Philippe	PRV 2
ADC	NICAUDIE	Olivier	PRV 2
ADC	NICOLE	Florent	PRV 2
ADC	PARENT	Arnaud	PRV 2
ADC	PAYEN	Martial	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV 2
ADC	RUYS	Vincent	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2

ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV 2
ADC	URVOY	Gilles	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADJ	ARPIN	Joël	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
ADJ	BELLEC	Thierry	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michael	PRV 2
ADJ	DONNOT	David	PRV 2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
ADJ	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
ADJ	MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
ADJ	MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV 2
ADJ	PONCELET	Jean-Victor	PRV 2
ADJ	REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	PRV 2
ADJ	WAREMBOURG	Bruno	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV 2
SCH	FEYDI	Yanne	PRV 2
SCH	FOUCAULT	Stéphane	PRV 2
SCH	LE TREVOU	Patrick	PRV 2
SCH	MLANAO	Mossoundi	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SCH	RUBI	Simon	PRV 2
SCH	VEAU	Benoît	PRV 2
SGT	LE COZ	Yann	PRV 2
SGT	PANCRAZI	Axel	PRV 2
SGT	TIMSILINE	Karim	PRV 2
RECHERCHE DES CIRCONSTANCES ET CAUSES D'INCENDIE			
LCL	DEHECQ	Thierry	RCCI
LCL	RIMELE	Michel	RCCI
CNE	AUCHER	Laurent	RCCI

2016-00083

CNE	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CNE	DIQUELOU	Fabrice	RCCI
CNE	GUILARD	Thierry	RCCI
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCCI
MAJ	BAULERY	Bernard	RCCI
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
MAJ	CLERJEAU	Laurent	RCCI
MAJ	DEBIASI	Francis	RCCI
MAJ	LE GAC	Alain	RCCI
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	RCCI
MAJ	VERDIERE	Pascal	RCCI
ADC	BIALAS	Stéphane	RCCI
ADC	BRIZE	Christophe	RCCI
ADC	COCONNIER	Sébastien	RCCI
ADC	NICOLE	Florent	RCCI
ADC	SOYER	Jean-Claude	RCCI

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **03 FEV. 2016**

Le Préfet de Police,
 Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON